

A l'ensemble des parents
de l'école maternelle
intercommunale de Thoiry

Objet : Pré-inscription cantine exercice 2015-2016

Votre référente et régisseuse SIVU EMIT, en mairie de Thoiry :

Madame Christine BACKES – Tel : 01 34 94 77 45 –

Email : sivu.emit@orange.fr et en copie : christine.mairie.thoiry@orange.fr

Madame, Monsieur ;

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2015-2016, nous souhaitons connaître le nombre d'enfants susceptibles de bénéficier des services de la restauration collective.

Aussi, nous vous demandons dès que possible et **au plus tard le 30 juin 2015** de bien vouloir nous retourner le formulaire ci-dessous dûment complété et vous indiquons les

Tarifs applicables exercice 2014-2015

Par repas/enfant : (fournir justificatif 1^{er}e inscription)

Par enfant apportant leur repas (allergie) :

S.I.V.U. Le Président du SIVU-EMIT,
Ecole maternelle intercommunale François MOUTOT
à THOIRY



Nom de famille

Adresse :

 Domicile : Port père : Port mère

email :

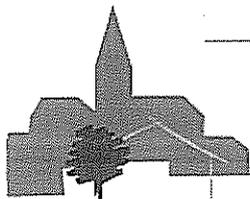
Prénom de l'enfant :

Classe.....

Si autorité parentale partagée : le préciser :

*Jours souhaités : à entourer Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Pré inscription à retourner impérativement en mairie- SIVU EMIT au plus tard le 30 juin pour chaque exercice scolaire, conserver le règlement intérieur ci-après



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Bénéficiaires :

La cantine scolaire est un service rendu par le SIVU de l'EMIT aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école maternelle de Thoiry. Ce service est limité par la capacité de la salle de restauration et les obligations sécuritaires afférentes à la restauration collective et celles liées aux établissements recevant du public (E.R.P.). Chaque année, il est procédé à la révision des tarifs.

Inscriptions :

Pour toutes les rentrées scolaires, une pré-inscription auprès du référent en mairie est appliquée ; elle est obligatoire à fin juin. Des bulletins d'inscription mensuelle sont donnés chaque mois à l'école.

L'inscription définitive ne sera prise en compte qu'après le règlement des repas (chèque à l'ordre du trésor Public).

Les enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle sont accueillis en priorité. La liste des enfants présents à la cantine est communiquée chaque jour aux surveillants qui procèdent à l'appel.

Tout enfant ne figurant pas sur la liste d'inscription ne pourra être accueilli, les parents seront avisés immédiatement par téléphone afin de trouver la meilleure solution et que leur enfant ne soit pas pénalisé.

Un changement peut intervenir la **veille du repas avant 10 heures au plus tard** (afin de pouvoir commander ou décommander les repas), la régularisation sera faite sur le mois suivant.

Paielement :

Le règlement des repas s'effectue mensuellement, d'avance, par chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**, avec le bulletin d'inscription, exclusivement auprès de la personne référente de la restauration scolaire du SIVU EMIT en mairie de Thoiry, régisseuse, dans la boîte aux lettres mairie, enveloppe fermée avec le bulletin d'inscription

Pour information le prix du repas pour l'exercice scolaire est révisé chaque année.

En cas de non-paiement à la date prévue, l'inscription de l'enfant pourra être refusée, la famille sera contactée.

Enfin, la famille est invitée dans les meilleurs délais à nous faire connaître toute problématique à ce sujet, afin le cas échéant, de solliciter le C.C.A.S. Si des circonstances imprévues mettent les familles en difficulté, il est recommandé de prendre immédiatement contact avec Monsieur le Président du SIVU EMIT, ou le Maire de la commune qui étudiera les mesures des aides à apporter si cela est nécessaire.

Absences à justifier et remboursement :

1- **Toutes les absences doivent être signalées avant 10 h.** Le premier jour reste à la charge des parents (impossibilité d'annuler le repas même si l'absence est liée à une raison de santé), la famille peut présenter à la mairie une demande de remise gracieuse.

2- **Pour le cas où l'absence perdure, sans justificatif médical**, les repas suivants et commandés resteront à la charge de la famille.

3- **En cas d'absence pour raison de santé**, le régisseur de la cantine devra être prévenu le plus tôt possible, le premier jour restant à la charge des parents, et les parents devront sous **48 heures** prévenir en mairie, prioritairement la personne référente-régisseuse afin de décommander d'une part les repas suivants et s'organiser pour effectuer le remboursement sur le mois suivant ; si les délais ne sont pas respectés, les repas commandés les jours suivants resteront à la charge de la famille

Cas médicaux avérés : Les parents devront obligatoirement fournir un certificat médical afin d'établir un protocole d'accueil personnalisé, celui-ci sera affiché à la cantine afin que tout personnel intéressé en prenne connaissance et toutes dispositions qui s'imposent. Seule cette procédure permet d'avoir des repas adaptés.

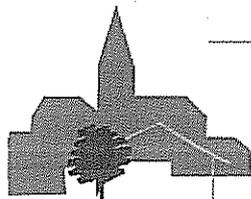
Discipline :

Le personnel communal a la charge de veiller au bon déroulement du service.

Tout enfant à l'origine de désordres, d'irrespect envers le personnel ou de ses camarades, de gênes perturbant le service fera l'objet de sanctions.

- Notification aux parents ou responsable de l'enfant, valant premier avertissement ;
- convocation de la famille avec Monsieur le Président, valant deuxième avertissement ;
- s'il n'y a pas d'amélioration du comportement de l'enfant une exclusion d'un jour à une semaine peut-être signifiée ;
- Si les règles ne sont toujours pas respectées il y aura exclusion définitive pour l'année en cours.

Mise à jour du présent règlement intérieur Mars 2015



COUPON REPONSE A RETOURNER en mairie de Thoiry – SIVU de l'EMIT

Nom de famille

Adresse :

 Domicile : Port père Port mere

email :

Prénom de l'enfant :

Classe.....

Si autorité parentale partagée : le préciser :

Atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement avec l'enfant concerné.

Le / / 201....

Signature(s)

Autorisation de sortie pendant le service de restauration scolaire en cas de maladie

Je (ou nous) soussigné(e)(s)....., ayant autorité légale sur l'enfant nommé, autorise(nt) le personnel de l'école maternelle intercommunale de Thoiry de la restauration scolaire, à laisser partir mon ou mes enfants, en cas d'impossibilité des parents avec les personnes inscrites ci-dessous

Nom et Prénom de la ou les personne(s) et coordonnées autorisée(s)

.....
Adresse :

Tel Domicile Tel portable.....

.....
Adresse :

Tel Domicile Tel portable.....

SUR PRESENTATION D'UNE PIECE D'IDENTITE OBLIGATOIRE POUR REMISE DE L'ENFANT A LA PERSONNE AUTORISEE :

Le à
Signature(s)